



Cadre de référence du secteur collégial 2021-2022

Jun 2021

Table des matières

1. Définition des programmes collégiaux

1.1	Ligues provinciales.....	3
1.2	Ligues de conférences.....	3
1.3	Ligues régionales.....	3
1.4	Interrelation entre les ligues.....	3

2. Ligues provinciales

2.1	Championnats	3
2.1.1	Définition.....	3
2.1.2	Finalité nationale.....	3
2.1.3	Devis d'organisation du championnat	3
2.2	Qualifications d'entraîneur	3
2.3	Entraînements (standard minimum visé).....	4
2.4	Calendrier	4
2.5	Arbitrage et règlements.....	4
2.6	Modalités d'accès aux programmes	4
2.6.1	Équipes membres.....	4
2.6.2	Processus d'évaluation et d'acceptation	4
2.7	Comité d'évaluation et d'acceptation	5
2.7.1	Composition et mandat.....	5
2.8	Comité d'orientation.....	6
2.8.1	Composition.....	6
2.9	Échéancier	7

3. Ligues de conférences

3.1	Composition des conférences.....	8
3.2	Championnats	8
3.2.1	Définition.....	8
3.2.2	Devis d'organisation du championnat	9
3.2.3	Rotation des comités organisateurs.....	9
3.3	Qualification de l'entraîneur	9
3.4	Entraînements (standard minimum visé).....	9
3.5	Calendrier	9
3.6	Arbitrage et règlements.....	9
3.7	Modalités d'accès aux programmes	9

4. Ligues régionales

4.1	Championnats	10
4.1.1	Définition.....	10
4.2	Qualification de l'entraîneur	10
4.3	Entraînements (standard minimum visé).....	10
4.4	Calendrier	10
4.5	Arbitrage et règlements	10
4.6	Modalités d'accès et de gestion.....	10

Composition des régions	Annexe
--------------------------------------	---------------

1. Définition des programmes collégiaux

Regroupement reconnu et géré d'un minimum de quatre (4) collèges à l'intérieur d'un réseau de compétition où les étudiants-athlètes sont soumis à un contrôle de réussite scolaire et à un encadrement sportif de qualité.

1.1 Liges provinciales

Réseau de compétition provincial dont l'objectif principal est la recherche de l'excellence par l'étudiant-athlète dans des événements compétitifs d'envergure provinciale ou nationale.

1.2 Liges de conférence

Réseau de compétition régional ou provincial dont l'objectif principal est le développement de l'étudiant-athlète dans des événements compétitifs d'envergure provinciale ou régionale.

1.3 Liges régionales

Réseau de compétition régional dont l'objectif principal est la participation de l'étudiant-athlète dans des événements compétitifs d'envergure régionale.

1.4 Interrelation entre les ligues

Toute décision concernant le cadre de référence doit être acceptée par la commission sectorielle collégiale.

2. Ligues provinciales

2.1 Championnats

2.1.1 Définition

Processus éliminatoire qui mène aux titres provinciaux des ligues.

2.1.2 Finalité nationale

Les équipes faisant partie des ligues provinciales sont membres de l'Association canadienne du sport collégial (ACSC) et ont accès aux championnats canadiens, le cas échéant.

2.1.3 Devis d'organisation du championnat

Les informations, les documents et le matériel requis pour la conduite des championnats sont répertoriés dans le document intitulé « Devis d'organisation du championnat ».

2.2 Qualifications d'entraîneur

Le personnel d'entraîneurs d'une équipe doit s'intégrer au processus de formation du PNCE et posséder le niveau minimum requis dans l'entente signée avec la Fédération sportive concernée.

2.3 Entraînements (standard minimum visé)

Six (6) à dix (10) heures d'entraînement par semaine en conformité avec le cadre de référence des disciplines. Le programme peut s'étendre du mois d'août au mois de mai (10 mois), en plus d'un programme spécifique individuel lors de la période estivale.

2.4 Calendrier

Le nombre de compétitions, de tournois ou de parties est déterminé par le cadre de référence spécifique aux disciplines à la fin d'une année scolaire pour l'année suivante, en respect du présent cadre de référence et de la Politique organisationnelle du RSEQ.

2.5 Arbitrage et règlements

Les règlements administratifs et spécifiques de la ligue sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

Les règlements de jeu sont ceux de la Fédération sportive concernée.

Les services d'arbitrage sont offerts par le RSEQ, selon les ententes signées avec les Fédérations sportives.

2.6 Modalité d'accès aux ligues provinciales

Un collège ne peut avoir qu'une seule équipe par discipline dans les ligues provinciales.

2.6.1 Équipes membres

Le collège renouvelle son inscription à une ligue provinciale à la date limite prévue par les règlements du secteur collégial.

2.6.2 Processus d'évaluation et d'acceptation

2.6.2.1 Évaluation annuelle

Tous les collèges membres d'une ligue doivent compléter et retourner annuellement le formulaire d'évaluation des équipes qui leur est envoyé à la fin de la saison régulière. Le comité d'évaluation et d'acceptation peut formuler ses commentaires, énoncer des conditions de redressement et modifier le positionnement des collèges, selon un processus de relégation ou de promotion.

Toutes les ligues des disciplines concernées sont soumises à un cadre de référence de quatre (4) ans, au cours duquel le comité d'évaluation et d'acceptation peut intervenir aux deux (2) ans.

2.6.2.2 Dépôt de la lettre de dénonciation de l'intérêt

2.6.2.2.1 Nouvelle équipe

Tous les collèges désirant créer une nouvelle équipe de football ou de hockey doivent déposer une lettre dénonçant leur intérêt selon l'échéancier présenté au tableau de l'article 2.9.

Ces équipes pourront commencer à évoluer dans leur circuit à la deuxième saison suivant leur demande d'adhésion.

2.6.2.2.2 Promotion au calibre supérieur

Tous les collèges désirant adhérer à une ligue de calibre supérieur doivent déposer une lettre dénonçant leur intérêt selon l'échéancier présenté au tableau de l'article 2.9.

Football et Soccer

Ces équipes pourront commencer à évoluer dans leur circuit la saison suivant leur demande d'adhésion à une ligue de calibre supérieur.

Basketball, Hockey et Volleyball

Ces équipes pourront commencer à évoluer dans leur circuit à la deuxième saison suivant leur demande d'adhésion à une ligue de calibre supérieur.

Suite à leur acceptation dans une ligue de calibre supérieur ou à titre de nouvelle équipe, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue.

2.6.2.3 Dépôt de la documentation

Tous les collèges impliqués dans un processus de création de nouvelle équipe ou dans un processus de promotion ou de relégation doivent soumettre la documentation demandée selon la date établie par le comité d'évaluation et d'acceptation.

2.6.2.4 Annonces aux membres et réactions

Tous les collègues membres des programmes des ligues provinciales sont avisés qu'un collègue désire créer une équipe de football ou de hockey ou désire être promu au calibre supérieur. Les collègues membres de ces ligues sont également invités à soumettre par écrit leurs réactions qui seront étudiées par le comité d'évaluation et d'acceptation.

2.7 Comité d'évaluation et d'acceptation

2.7.1 Composition et mandat

La composition et le mandat du d'évaluation et d'acceptation sont définis dans la politique organisationnelle du RSEQ.

2.8 Comité d'orientation

2.8.1 Composition

Le comité d'orientation est formé d'un maximum de six (6) responsables de sport des collèges impliqués dans des ligues provinciales, du directeur des programmes et du coordonnateur des ligues. Le comité peut s'adjoindre ponctuellement les directeurs techniques des Fédérations sportives concernées.

Le comité d'orientation se réunit pendant la troisième année du cadre de référence prévu pour quatre (4) ans, afin de présenter des recommandations de modifications à apporter au prochain cadre de quatre (4) ans, notamment quant au nombre minimal et maximal d'équipes devant composer le cadre des ligues des disciplines concernées.

Les autres mandats du comité d'orientation et la nomination des membres le composant relèvent du comité de direction collégial.

2.9 Échéanciers

Nouvelle équipe

Ligues	Dépôt de la dénonciation de l'intérêt	Dépôt du formulaire d'adhésion	Annonces aux membres et réactions	Réunion du comité d'évaluation et d'acceptation	Décision	Début avec la ligue
Football division 3	1 ^{er} septembre An 1 du cycle d'évaluation (2021, 2023)	1 ^{er} novembre An 1 du cycle d'évaluation	Septembre à novembre An 1 du cycle d'évaluation	Novembre An 1 du cycle d'évaluation	Décembre An 1 du cycle d'évaluation	2 ^e saison suivant l'acceptation
Hockey féminin division 2	Le processus d'admission à la ligue sera clarifié à l'automne 2021					
Hockey masculin division 2	À la suite de la saison 2021-2022, le comité d'évaluation évaluera la possibilité d'ouvrir les admissions à la ligue					

Promotion

Ligues	Dépôt de la dénonciation de l'intérêt	Dépôt du formulaire d'évaluation	Annonces aux membres et réactions	Réunion du comité d'évaluation et d'acceptation	Décision	Début avec la ligue
Basketball D2	1 ^{er} septembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	15 mars An 2 du cycle d'évaluation	Septembre à novembre An 2 du cycle d'évaluation	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Avril An 2 du cycle d'évaluation	2 ^e saison suivant l'acceptation
Football D2-3	1 ^{er} septembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	20 novembre An 2 du cycle d'évaluation	Septembre à novembre An 2 du cycle d'évaluation	Novembre An 2 du cycle d'évaluation	Décembre An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant l'acceptation
Hockey D2	1 ^{er} mars An 2 du cycle d'évaluation (2024)	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Mars/Avril An 2 du cycle d'évaluation	Avril An 2 du cycle d'évaluation	2 ^e saison suivant l'acceptation
Soccer D2	1 ^{er} septembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	20 novembre An 2 du cycle d'évaluation	Septembre à novembre An 2 du cycle d'évaluation	Novembre An 2 du cycle d'évaluation	Décembre An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant l'acceptation
Volleyball D2	1 ^{er} septembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	15 mars An 2 du cycle d'évaluation	Septembre à novembre An 2 du cycle d'évaluation	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Avril An 2 du cycle d'évaluation	2 ^e saison suivant l'acceptation

Relégation

Ligues	Dépôt du formulaire d'évaluation	Réunion du comité d'évaluation et d'acceptation	Décision	Début avec la ligue
Basketball D1	15 mars An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Avril An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant la décision
Football D1-2	20 novembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	Novembre An 2 du cycle d'évaluation	Décembre An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant la décision
Hockey D1-2	Décembre An 2 du cycle d'évaluation (2024)	Janvier An 2 du cycle d'évaluation	Janvier An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant la décision
Soccer D1	20 novembre An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	Novembre An 2 du cycle d'évaluation	Décembre An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant la décision
Volleyball D1	15 mars An 2 du cycle d'évaluation (2022, 2024)	Mars An 2 du cycle d'évaluation	Avril An 2 du cycle d'évaluation	Saison suivant la décision

3. Ligues de conférences

3.1 Composition des conférences

Aux fins de qualifications et de championnats, les collèges sont divisés en deux conférences : SUD-OUEST et NORD-EST. La liste des collèges identifiés aux conférences peut être modifiée lors de la commission sectorielle de juin.

3.2 Championnats

3.2.1 Définition

Processus éliminatoire qui mène aux championnats provinciaux, le cas échéant.

3.2.1.1 Processus conduisant aux championnats provinciaux collégiaux

Les championnats provinciaux collégiaux sont indépendants ; ils peuvent se tenir à différents endroits et à différentes dates. Le comité provincial de chaque discipline sportive détermine le nombre d'équipes qui participent à son championnat provincial. Par contre, si une conférence doit tenir une qualification pour déterminer sa représentation au championnat provincial, les modalités de cette qualification sont établies par les collèges concernés.

3.2.2 Devis d'organisation du championnat

Les informations, les documents et le matériel requis pour la conduite des championnats sont répertoriés dans un document intitulé « Devis d'organisation du championnat ».

3.2.3 Rotation des comités organisateurs

Les championnats ont lieu sous la responsabilité du RSEQ et sont confiés à un ou des collèges selon la rotation prévue : Centre-du-Québec, Saguenay Lac-St-Jean / Côte-Nord, Québec-Chaudière-Appalaches / Est-du-Québec, Sud-ouest.

3.3 Qualification de l'entraîneur

L'entraîneur-chef d'une équipe doit s'intégrer au processus de formation du PNCE et posséder le niveau minimum requis dans l'entente signée avec la Fédération sportive concernée.

3.4 Entraînements (standard minimal visé)

Trois (3) à cinq (5) heures d'entraînement par semaine. Le programme peut s'étendre d'août à avril (9 mois), en conformité avec les règles spécifiques de la ligue.

3.5 Calendrier

Le nombre de compétitions, de tournois ou de parties est déterminé par le comité de ligue à la fin d'une année scolaire pour l'année suivante, en respect du présent cadre de référence et de la Politique organisationnelle.

3.6 Arbitrage et règlements

Les règlements administratifs et spécifiques de la ligue sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

Les règlements de jeu sont ceux de la Fédération sportive concernée.

Les services d'arbitrage sont offerts par le RSEQ, selon les ententes signées avec les Fédérations sportives.

3.7 Modalités d'accès aux programmes

Les collèges qui désirent s'inscrire aux ligues de conférences doivent respecter les dates limites d'inscription prévues.

Un collège ne peut avoir qu'une seule équipe par discipline dans les ligues de conférence.

Une exception pourra être considérée dans les disciplines où deux niveaux différents sont présentés à l'intérieur d'un même championnat (ex. : cheerleading).

4. Ligues régionales

4.1 Championnats

4.1.1 Définition

Processus éliminatoire qui mène aux championnats régionaux.

4.2 Qualification de l'entraîneur

L'entraîneur-chef d'une équipe doit s'intégrer au processus de formation des entraîneurs du PNCE et posséder le niveau minimum requis dans l'entente signée avec la Fédération sportive concernée.

4.3 Entraînements (standard minimal visé)

Une (1) à quatre (4) heures d'entraînement par semaine. Le programme peut s'étendre d'août à avril (9 mois).

4.4 Calendrier

Le nombre de compétitions, de tournois ou de parties est déterminé par le comité de ligue à la fin d'une année scolaire pour l'année suivante, en respect du présent cadre de référence et de la Politique organisationnelle.

4.5 Arbitrage et règlements

Les règlements administratifs et spécifiques de la ligue sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

Les règlements de jeu sont ceux de la Fédération sportive concernée.

Les services d'arbitrage sont offerts par le RSEQ, selon les ententes signées avec les Fédérations sportives.

4.6 Modalités d'accès et de gestion

Une ligue régionale peut accepter, à ses conditions, une équipe d'une autre région tout en maintenant les caractéristiques d'une ligue régionale.

Un collège peut avoir deux (2) équipes dans une ligue régionale. Toutefois, pour qu'un collège puisse avoir deux (2) équipes dans une ligue régionale, la demande doit être approuvée par au moins 66% des membres actifs de la ligue.

Les autres modalités d'accès seront définies par les conférences.

Composition des régions

Conférence Nord-Est

QCA-EQ (17)	CQ (13)	SLSJ-CN (7)
Beauce-Appalaches CEC Charlevoix CEC Matapédien CEC de Montmagny Champlain-St. Lawrence Garneau Gaspésie les Îles La Pocatière Lévis-Lauzon Limoilou Matane Mérici Notre-Dame de Foy Rimouski Rivière-du-Loup Ste-Foy Thetford	CEC Lac-Mégantic Champlain-Lennoxville Drummondville Ellis Granby Lafèche Séminaire de Sherbrooke Shawinigan Sherbrooke Sorel-Tracy St-Hyacinthe Trois-Rivières Victoriaville	Alma Baie-Comeau CEC Chibougamau Chicoutimi Jonquière Sept-îles St-Félicien

Conférence Sud-Ouest

SUD-OUEST (33)	
Abitibi-T.	Marianopolis
Ahuntsic	Marie-Victorin
André-Grasset	CEC Mont-Laurier
André-Laurendeau	CEC Mont-Tremblant
Bois-de-Boulogne	Montmorency
Dawson	Outaouais
Édouard-Montpetit	Rosemont
Gérald-Godin	St-Jean
Héritage	St-Jérôme
Jean-de-Brébeuf	Champlain-St-Lambert
John-Abbott	St-Laurent
Joliette	Ste-Anne
L'Assomption	Terrebonne
LaSalle	Universel
Lionel-Groulx	Valleyfield
Maisonneuve	Vanier
	Vieux Montréal